

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 91 (1993)

Heft: 3: Computer Aided Engineering

Vereinsnachrichten: KAfM : Konferenz der Amtsstellen für das Meliorationswesen = CSCAF : conférence des services chargés des améliorations foncières

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fezionamento professionale, comunicazioni personali, AG, rendiconti annuali, ecc.) sono state pubblicate in modo esaustivo nelle diverse lingue. Anche nel 1992 hanno continuato a mancare le comunicazioni da parte delle sezioni. Devo quindi dedurre che si sia seguito l'esempio della sezione di Zurigo, che ha pubblicato a proprie spese un suo bollettino, curato da una propria redazione?!

A questo punto non mi resta che ringraziare, a nome dell'ASTC, il nostro caporedattore Thomas Glatthard per il suo ineccepibile lavoro creativo. Un ulteriore ringraziamento è rivolto ai collaboratori delle edizioni Sigwerb per il loro instancabile impegno e il loro spirito di cooperazione. Un sentito grazie va ai miei amici e colleghi della commissione della rivista per la loro collaborazione assolutamente piacevole, proficua e non burocratica.

W. Sigrist



Eidgenössische Patentprüfung für Ingenieur-Geometer 1993

Die nach der Verordnung vom 12. 12. 1983 über das eidgenössische Patent für Ingenieur-Geometer organisierte Patentprüfung findet vom 15.-29. September 1993 statt. Die Prüfung wird in deutscher und französischer Sprache abgenommen.

Die Anmeldungen sind bis spätestens 31. März 1993 an die Eidgenössische Vermessungsdirektion, 3003 Bern, zu richten.

Der Anmeldung sind gemäss Artikel 16 Absatz 2 der genannten Verordnung folgende Unterlagen beizulegen:

- der Lebenslauf
- ein amtlicher Ausweis über den Besitz des Schweizer Bürgerrechts (Heimatschein, Niederlassungsbewilligung, Personenstandsausweis) oder die beantragte Einbürgerung
- der Nachweis über die theoretische Vorbildung (Originalverfügungen).

Die Patentprüfung wird im Areal der kantonalen Landwirtschafts- und Haushaltungsschule Schwand, 3110 Münsingen, durchgeführt. Verpflegung und Unterkunft in den Räumen der landwirtschaftlichen Schule.

Eidgenössische Prüfungskommission
Der Präsident: Kägi

Examen fédéral de brevet pour ingénieurs géomètres de 1993

L'examen de brevet, organisé selon l'ordonnance du 12. 12. 1983 concernant le brevet fédéral d'ingénieur géomètre, aura lieu du 15

au 29 septembre 1993. Langues d'examen: le français et l'allemand.

Les demandes d'admission doivent être adressées jusqu'au 31 mars 1993 au plus tard à la Direction fédérale des mensurations cadastrales, 3003 Berne.

Conformément à l'article 16, 2e alinéa, de la dite ordonnance, le candidat joindra les documents suivants à sa demande:

- le curriculum vitae,
- une pièce officielle attestant la nationalité suisse (acte d'origine, permis d'établissement ou certificat individuel d'état civil) ou le dépôt d'une demande de naturalisation,
- la preuve de la formation théorique (bulletins originaux).

L'examen de brevet se déroulera dans les locaux et sur les terrains de l'Ecole cantonale d'agriculture de Schwand, 3110 Münsingen. Repas et logement dans les locaux de l'Ecole d'agriculture.

Commission Fédérale d'examen
Le président, Kägi

Esame federale di patente per ingegneri geometri del 1993

L'esame di patente, organizzato secondo l'ordinanza del 12. 12. 1983 concernente la patente federale d'ingegnere geometra, avrà luogo dal 15 al 29 settembre 1993. Lingue d'esame: il francese e il tedesco.

Le domande d'ammissione verranno indirizzate fino al 31 marzo 1993 al più tardi alla Direzione federale delle misurazioni catastali, 3003 Berna.

Conformemente all'articolo 16 capoverso 2 della detta ordinanza, bisogna allegare come documenti:

- il curriculum vitae,
- un documento ufficiale attestante la cittadinanza svizzera (atto d'origine, permesso di stabilimento o certificato individuale di stato civile) o l'avvenuta domanda di naturalizzazione,
- la prova della formazione teorica preparatoria (bollettini originali).

L'esame di patente si svolgerà nei locali e sui terreni della Scuola cantonale di agricoltura di Schwand, 3110 Münsingen. Cibo e alloggio nei locali della Scuola di agricoltura.

Commissione federale esaminatrice
Il presidente, Kägi

L + T / S + T
Bundesamt für Landestopographie
Office fédéral de topographie

Neue Landeskarten

Die neue Landeskarte 1 : 1 000 000 (ohne Relief) der Landeskartenserie ist im Januar 1993 erschienen. (Stand der Karte: 31. Dezember 1992.)

Verkaufspreis Fr. 18.50

KAFM / CSCAF
Konferenz der Amtsstellen
für das Meliorationswesen
Conférence des services chargés
des améliorations foncières

Conception globale pour les améliorations foncières

Séminaire des 19/20 novembre 1992 à Ascona

Suite à la conférence extraordinaire du 17 mars 1989 à Berne où la situation actuelle a été analysée et discutée, le feu vert fut donné pour le projet «Conception générale pour les améliorations foncières». Les crédits nécessaires ont été octroyés lors de la conférence ordinaire du 20 septembre 1990 à Altdorf. Après un travail intensif, le groupe compétent a maintenant mis le projet de rapport du 15 septembre 1992 en consultation. (voir aussi MPG 8/89, page 809; 5/91, page 236; 6/92, page 372.)

Le séminaire qui a eu lieu les 19/20 novembre 1992 au Centre Monte Verità, au-dessus d'Ascona, a réuni une centaine de personnes intéressées. Il avait pour but de fournir, avant l'expiration du délai prévu pour la consultation, les indications nécessaires au groupe de projet quant à la recevabilité du rapport, des suggestions et des critiques. Il s'agissait aussi de donner l'occasion aux experts intéressés de poser des questions pour faciliter ainsi leur prise de position et pour permettre aussi un échange d'expériences et d'idées entre spécialistes en matière d'améliorations foncières.

Déroulement

Sous la conduite de M. U. Meier, SCAF, Berne, alors président, le programme a été fixé comme suit:

- Constitution de cinq groupes:
 - 1 Constructions rurales (français et allemand) participants dans les deux langues
 - 2 Améliorations foncières (participants de langue française)
 - 3-5 Améliorations foncières (participants de langue allemande)
- env. 15 participants par groupe, chef de groupe et secrétaire.
- Exposés en bref portant sur les actuelles conditions-cadres vues sous l'angle des différents membres du groupe de projet.

Ces exposés sont particulièrement intéressants et méritent d'être présentés ci-après en résumé.

- 1. Travail en groupe sur les thèmes suivants: Analyse des problèmes, conditions-cadres, objectifs. Ensuite présentation des résultats en assemblée plénière.
- Exposés en bref portant sur des exemples de solutions modernes.
- 2. Travail en groupe sur le thème Mesures et présentation des résultats en assemblée plénière.
- Conclusions en assemblée plénière.

F. Helbling, chef du SFAF:

Le 7ème rapport sur l'agriculture et sa signification pour le domaine des améliorations foncières.

Il est évident, aujourd'hui, que la publication, en janvier, du 7ème rapport sur l'agriculture tomba au bon moment, car la troisième partie, dans laquelle est exposée la conception du Conseil fédéral pour une réorientation de la politique agricole, trace la voie à suivre dans une période aux changements rapides. Les raisons majeures de cette réorientation sont les suivantes:

- Une augmentation supplémentaire de la production alimentaire n'entre pas en ligne de compte. L'accroissement quantitatif a longtemps joué un rôle important, en permettant à l'agriculture de suivre l'évolution générale des revenus sans devoir reporter entièrement les frais en hausse sur les prix à la consommation. A l'avenir, il n'est plus question, dans l'ensemble, de refouler les importations par la production indigène. La réalité est brutale: si la performance laitière par vache augmente, il faut réduire le nombre de vaches; si le rendement des grandes cultures par unité de surface augmente, il convient de réduire les terres ouvertes.
- L'attitude de la population face à l'agriculture a changé. De plus en plus de Suisses et de Suisses n'ont jamais connu de pénurie alimentaire et considèrent donc un approvisionnement abondant comme une évidence. Ils n'apprécient plus de la même façon l'approvisionnement en aliments et la sécurité alimentaire. L'intégration européenne et la détente entre l'Est et l'Ouest ont contribué à cette tendance. D'autre part, les prestations que peut fournir l'agriculture dans l'intérêt général (p.ex. entretien des sites cultivés) sont plus souvent reconnues. La population s'intéresse aussi davantage et avec un esprit plus critique à l'origine des produits alimentaires, à la technique de production et aux conséquences écologiques ainsi qu'à l'évolution des coûts dans l'agriculture.
- A l'avenir, les prix à la production ne pourront plus servir à la politique des revenus autant que par le passé. En effet, des prix de soutien élevés se répercutent défavorablement sur la production (p.ex. intensité de l'exploitation et utilisation de matières auxiliaires) et conduisent à des excédents dans les secteurs qui ne connaissent pas de limitation de l'offre. Le niveau de prix des produits alimentaires suisses

incite en outre les consommateurs dans les régions frontalières à profiter du trafic touristique et frontalier pour acheter les produits étrangers meilleur marché.

- Les négociations sur les questions agricoles dans le cadre de l'Uruguay-Round du GATT ne sont pas encore menées à terme. Elles visent principalement à réduire la protection face aux importations, à remplacer le soutien des prix lié aux produits par une aide découplée de la production, et finalement à réduire les subventions à l'exportation.
- Les tendances d'évolution en Europe occidentale exigent la création d'instruments de politique agricole permettant, à longue vue, d'orienter la politique agricole suisse à celle de la Communauté européenne.

Le Conseil fédéral formule les tâches de l'agriculture comme suit:

1. Approvisionnement en denrées alimentaires

- La garantie d'approvisionnement de la population en denrées alimentaires reste un objectif important, en considération de la gravité de la situation alimentaire mondiale à long terme, et pour prévenir d'autres risques et dangers, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil fédéral en matière de politique de sécurité. Il s'agit donc notamment de maintenir la capacité de production.

2. Utilisation et maintien des bases naturelles nécessaires à l'existence

- Le sol exige une utilisation durable qui conserve sa fertilité pour les générations futures. L'eau, l'air, les plantes et les animaux font également partie des bases naturelles de la vie.
- Il convient de sauvegarder les espaces vitaux des plantes et des animaux, en différenciant l'intensité d'exploitation.

3. Maintien et entretien des sites cultivés

- L'agriculture marque l'aspect du paysage par la structure de l'habitat paysan et les modes d'exploitation.
- Il faut conserver les paysages caractéristiques et surtout ne pas créer de type uniformisé.
- Entretien des sites cultivés ne veut pas dire uniquement conservation.

4. Contribution à la vie économique, sociale et culturelle de l'espace rural

- L'agriculture paysanne contribue à la vie économique dans l'espace rural.
- Constatation claire et nette que l'agriculture ne peut pas à elle seule sauvegarder des régions menacées, et qu'il faut créer des emplois en dehors de l'agriculture.

Conclusion: Ces quatre tâches sont à accomplir par des exploitations familiales qui exploitent le sol. Le nombre d'exploitation variera, et de nouvelles formes d'organisation devront émerger en fonction des conditions-cadres décrites.

Objectifs de la politique agricole

La politique agricole doit créer les conditions pour que l'agriculture puisse remplir de ma-

nière optimale ses tâches: Voilà son objectif primordial. Le Conseil fédéral propose d'ancrer comme suit ces tâches dans la Constitution fédérale:

art. 31^{bis}, 3e al., let. b

«3Lorsque l'intérêt général le justifie, la Confédération a le droit, en dérogeant, s'il le faut, au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, d'édicter des dispositions:

b. Pour conserver une forte population paysanne, consolider la propriété rurale et encourager une agriculture productive, respectueuse de l'environnement et des animaux, servant à la sécurité alimentaire du pays, assurant une utilisation durable des bases naturelles de la vie et l'entretien du paysage rural et contribuant à l'occupation décentralisée du territoire.»

Le but n'est pas en première ligne d'atteindre un maximum d'efficacité économique, mais l'accomplissement optimal de l'ensemble de ces tâches. Compte tenu des objectifs généraux de politique sociale, il résulte, pour la politique agricole, les objectifs particuliers suivants:

- Il convient d'adapter la production à la demande, tant en ce qui concerne la quantité que la diversité et la qualité des produits.
- La production ne doit pas porter atteinte à l'environnement.
- Les familles paysannes doivent pouvoir obtenir un revenu adéquat par un engagement rationnel et une utilisation judicieuse des agents de production.
- Il faut que comme par le passé, des importations appropriées de produits agricoles soient possibles.

Le 6ème rapport sur l'agriculture préconise déjà une séparation plus stricte entre politique des prix et politique des revenus. Maintenant, l'agriculture s'engage pleinement sur cette voie, qui sans doute forme la pièce maîtresse de la future politique agricole. Il faut qu'à long terme, les prix des produits agricoles s'orientent au marché, ce qui implique un relâchement du soutien des prix et des garanties d'écoulement. On attend de ce nouveau système la promotion d'une production de qualité aussi respectueuse que possible de l'environnement. Il exclut en outre que les prestations d'intérêt général d'une agriculture multifonctionnelle soient compensées par le biais des prix des produits. Pour atténuer les pertes de revenu, la Confédération verse des paiements directs. Le parlement a approuvé une modification correspondante de la loi sur l'agriculture en date du 9 octobre 1992, créant ainsi la base juridique pour ces paiements. L'article 31a L'Agr prévoit que la Confédération verse (et pas seulement peut verser!) aux exploitants paysans des paiements directs pour leur assurer un revenu approprié. Avec les paiements prévus à l'article 31b L'Agr, ces versements doivent permettre à l'agriculture d'accomplir les tâches et d'apporter les prestations d'intérêt général qu'on attend d'elle. L'article 31b L'Agr sert aussi à encourager des formes de production particulièrement respectueuses de l'environnement et des besoins des animaux, notamment la Culture biologique, la Production intégrée ou l'élevage au sol contrôlé dans la production animale.

La mise en œuvre de certains objectifs essentiels de la politique agricole est déjà largement engagée.

L'évolution des structures

Par le passé, la politique agricole suisse n'a jamais encouragé activement le changement structurel. Son but était plutôt de maintenir un aussi grand nombre d'exploitations que possible. Le 7ème rapport sur l'agriculture ne s'exprime pas non plus très clairement à ce sujet. On distingue toutefois la tendance de ne pas vouloir freiner l'évolution des structures. La situation économique générale est du reste un élément fondamental pour le nombre des exploitations qui pourront survivre: c'est généralement lors du changement de génération que se décide l'avenir d'une exploitation. Voilà pourquoi l'existence d'une information honnête en tant qu'instrument central de la politique en matière de structures me paraît particulièrement importante: «Il s'agira de montrer aux jeunes faisant le choix de leur profession les exigences imposées désormais aux agriculteurs, les possibilités de développement et les conditions de revenu, et quelles possibilités n'existeront plus dans la même mesure à l'avenir.» Il importe notamment que les jeunes agriculteurs ne réalisent pas des investissements élevés avec de faux espoirs. Ils s'en rendent déjà compte. En effet, le recul du nombre d'étudiants aux écoles agricoles est considérable dans certains cantons.

Améliorations foncières

Considérant les conséquences du 7ème rapport sur l'agriculture pour les améliorations foncières, nous retenons les constatations suivantes comme importantes:

- Le principe de l'exploitation paysanne familiale qui exploite le sol est maintenu.
- Des paiements directs sont versés pour compenser la baisse des recettes provenant de la vente des produits agricoles et pour rémunérer les prestations d'intérêt général. Cependant, ils ne suffisent pas pour éviter entièrement les pertes de revenu. Il faut donc pouvoir diminuer les frais, en outre par une rationalisation de la production, un agrandissement des exploitations etc.
- Le rapport accorde beaucoup de poids aux aspects écologiques.
- Le soutien de mesures destinées à l'amélioration des structures agricoles est conforme aux règles du GATT.

Il se dégage, de ces constatations, les orientations suivantes pour les améliorations foncières:

- Afin que l'agriculture soit en mesure d'accomplir rationnellement ses nombreuses tâches, des infrastructures appropriées et bien entretenues telles que surfaces d'exploitation regroupées, bâtiments fonctionnels, dessertes, etc. sont indispensables.
- En considération du défi international, le subventionnement de mesures destinées à améliorer l'infrastructure dans le but de rationaliser le travail agricole, de réduire les frais et de compenser des désavantages locaux prend de plus en plus d'importance.

- Les prestations exigées aujourd'hui de l'agriculture dans les domaines de protection ne doivent pas seulement, comme par le passé, être prises en considération; il faut les subventionner et les promouvoir davantage.
- Il convient aussi de mieux tenir compte des possibilités de développement des exploitations lors de l'octroi d'aides financières, et de poser des exigences plus sévères quant à la probabilité de leur survie.

Ainsi, la réorientation de la politique agricole se répercute pleinement sur l'amélioration des structures agricoles.

O. Hiestand, président du groupe de projet:

Conception générale des améliorations foncières

Dans son exposé, l'orateur informe sur le déroulement du travail ainsi que sur le contenu du présent rapport «Conception générale pour les améliorations foncières» et souligne quelques phrases du chapitre 4.2.2 qui établit le nouvel objectif directeur des améliorations foncières:

«Les améliorations foncières sont à l'origine des mesures appartenant au domaine agricole. Ce sont des ouvrages d'intérêt général, par lesquels on tâche de garantir un accomplissement optimal des tâches de l'agriculture multifonctionnelle et du système d'objectifs dans son ensemble (agriculture, protection, aménagement du territoire). Par conséquent, les améliorations foncières doivent s'orienter à la politique agricole de la Confédération ainsi qu'aux objectifs de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire. L'objectif général des améliorations foncières consiste à créer des structures optimales et un contexte favorable en ce qui concerne:

- les conditions de production et de travail dans l'agriculture
- les objets protégés et les espaces vitaux
- les conditions de vie et économiques dans l'espace rural, en particulier en région de montagne.

Les améliorations foncières doivent être mises à la disposition du domaine de protection et de l'aménagement du territoire comme un instrument de réalisation. Elles serviront alors à sauvegarder et à aménager les sites cultivés, avec compensation écologique, et à réaliser des ouvrages et installations d'intérêt général, même si d'un point de vue purement agricole, leur nécessité n'est pas forcément établie.

La pondération des objectifs dépend des valeurs sociales et politiques; elle change avec le temps, diffère selon les régions, et elle est influencée par divers autres facteurs. Il faut par conséquent concrétiser les objectifs pour chaque projet.»

H. R. Hotz, Union Suisse des Paysans:

La conception générale pour les améliorations foncières du point de vue de l'agriculture

Les agriculteurs resteront les principaux responsables de l'aménagement du paysage et

les améliorations foncières en première ligne liées à l'agriculture, car celle-ci aura à assumer de nouvelles tâches, comme l'entretien des bases naturelles de la vie et des sites cultivés.

Le rôle des améliorations foncières n'est toutefois pas de se pencher séparément sur différentes tâches, comme celles de

- satisfaire les besoins de l'agriculture
- créer et entretenir des réserves naturelles
- assumer des tâches d'aménagement du territoire

Ces trois domaines sont interdépendants et ne sauraient par conséquent être abordés chacun pour soi.

D'un côté, notre population désire que les exploitations agricoles saines et compétitives survivent et soient encouragées. Ceci présume notamment une réduction des frais de production et du travail agricole. D'autres revendications visent le ménagement de la nature, la création de surfaces de compensation écologique ainsi que la conservation, l'aménagement et en partie l'extension des réserves naturelles. Il n'est pas rare que ces différentes exigences suscitent des conflits d'intérêts.

Il importe que la délimitation de territoires et de zones protégées, l'aménagement de cours d'eau, l'implantation de haies et la construction de routes et de chemins ne rendent pas inutilement l'exploitation agricole plus difficile.

Comme on a eu logiquement recours au «remembrement de terrains conditionné par l'autoroute» pour maintenir les exploitations paysannes du périmètre, il faut envisager la réalisation de remaniements parcellaires pour créer des territoires protégés et pour les interventions majeures destinées à la protection de l'environnement. Les mesures de moindre portée, quant à elles, feront l'objet de consultations avec les milieux agricoles, c'est-à-dire avec les agriculteurs concernés. Leurs vœux et notamment les besoins des exploitations en matière d'économie d'entreprise, doivent être pris en compte.

L'agriculture exige des améliorations foncières qu'elles respectent les objectifs mentionnés dans la conception générale, à savoir:

- flexibilité des exploitations individuelles
- promotion ciblée des exploitations viables
- diminution des frais de production et du coût du travail

La conception générale correspond sur le fond au point de vue de l'agriculture.

Le nouvel objectif

Création de structures optimales et d'un contexte favorable pour

- L'agriculture
- Les domaines de protection
- L'aménagement du territoire

est tout à fait correct. Il tient compte du fait que l'agriculture multifonctionnelle a pour tâche, non seulement de produire des denrées alimentaires, mais aussi de maintenir et d'entretenir l'espace rural dans son ensemble. Les vœux et objectifs de l'agriculture doivent donc être respectés, compte tenu notamment des nombreuses tâches des agriculteurs. La conception générale met l'agricul-

ture, les domaines de protection et l'aménagement du territoire sur le même pied, ce qui n'est pas contesté du point de vue de l'agriculture. Mais elle ne doit pas donner l'impression que peu à peu, l'agriculture pourrait passer au second plan. Il sera dorénavant la tâche la plus importante, mais aussi la plus exigeante, de faire concorder les vœux et les revendications de la protection de la nature et du paysage avec les mesures de rationalisation indispensables pour l'agriculture.

Dr Willy Geiger, directeur romand de la LSPN – Ligue suisse pour la protection de la nature:

Le nouveau concept pour les améliorations foncières: le point de vue de la protection de la nature

La conservation de la biodiversité, but majeur de la protection de la nature

La plupart des activités des milieux officiels et privés de la protection de la nature visent au maintien de la biodiversité en Suisse. Ce but implique la conservation des biotopes et des espèces, ainsi que celle des relations écologiques entre elles (flux génétique, flux d'énergie, etc.).

Toutes les études récentes montrent que, malgré l'existence de bonnes lois en la matière, de très nombreuses espèces diminuent voire disparaissent de Suisse.

Les théories les plus modernes montrent qu'il est utopique de vouloir conserver à long terme les espèces de Suisse grâce à la création de réserves naturelles uniquement. Une conservation efficace implique une gestion respectueuse des conditions d'existence des espèces sur 100% du territoire, et touche donc les secteurs gérés par l'agriculture (50% du territoire suisse) et la sylviculture (28%). Ceci ne signifie pas que l'ensemble de ces secteurs doit être mis sous protection: il s'agit simplement d'établir une exploitation différenciée en fonction des vocations prioritaires de chaque zone. Seule une petite partie des zones agricoles devrait devenir réserve naturelle: il s'agit de territoires qui contiennent encore des milieux particulièrement importants pour les espèces, les derniers fragments naturels du paysage. La plus grande partie de la surface peut subir une exploitation agricole normale, qui respecte toutefois les dispositions légales en vigueur en matière d'environnement. Entre les terres à vocation essentiellement agricole et les réserves naturelles, il existe une zone pouvant supporter une fonction de production agricole associée à une fonction de protection: c'est dans cette zone qu'il s'agit d'établir p.ex. les surfaces de compensation écologique.

Le rôle des améliorations foncières dans la conservation de la biodiversité en zone agricole

Les zones pouvant supporter une fonction de production agricole associée à une fonction de protection sont actuellement gérées, et continueront de l'être, par l'agriculture. Les AF peuvent y jouer un rôle fondamental en conservant les milieux naturels existants, en prenant des mesures de revitalisation, etc. S'il est vrai qu'il y a eu plusieurs tensions entre protection de la nature et AF, il est au-

jourd'hui évident que les deux activités ne sont pas incompatibles, et que les spécialistes des deux camps doivent travailler ensemble. La nouvelle conception générale pour les améliorations foncières donne des indications importantes sur la marche à suivre. Points forts et recommandations de la conception générale des AF

1. Le rôle multifonctionnel de l'agriculture est clairement souligné
2. Les trois secteurs touchés par les AF (aménagement du territoire, agriculture et protection de la nature) sont mis sur le même plan
3. Une démarche intégrée et des procédures coordonnées sont recommandées
4. La nécessité de créer des structures optimales pour l'agriculture, la protection de la nature et l'aménagement du territoire est mise en évidence
5. Il est recommandé d'intégrer autant que possible la population locale dans le processus.

Conclusion

Le nouveau concept ne résout pas tous les problèmes. Il doit encore être finalisé pour certains aspects (p.ex. financement). Il a cependant le grand mérite de mettre en évidence les intérêts communs de toutes les activités humaines liées aux AF, plutôt que de souligner les différences et les querelles potentielles. Il faut maintenant souhaiter que ce concept puisse déboucher sur des réalisations concrètes dans le terrain.

H. Aebersold, SAB:

Exemple «Solutions modernes dans le domaine des constructions rurales»

Impressions d'un voyage d'étude de l'ALB-CH (Association suisse pour la construction agricole) du 23 au 25 septembre 1991 en Haute-Savoie (F).

En Haute-Savoie, on rencontre souvent des G.A.E.C. (groupements agricoles d'exploitation en commun), c'est-à-dire une sorte de communautés d'exploitation. Cette forme juridique, qui admet notamment la collaboration entre membres d'une famille, donne la possibilité de demander des crédits et de retirer certains avantages concernant le contingentement laitier. Des investissements et l'endettement qu'ils impliquent peuvent également déclencher une majoration du contingent, pour rendre les dettes supportables.

L'Etat facilite aussi le début aux jeunes agriculteurs, en leur accordant (surtout en région de montagne), un capital de départ de 150 000 FF ainsi que des prêts à bas intérêts jusqu'à 450 000 FF. Ne peuvent toutefois en bénéficier que les agriculteurs ayant 21 ans révolus, pour une exploitation viable avec un contingent laitier minimum de 70 000 kg et une surface agricole utile de 18 ha. Les communautés d'exploitation constituées dans le but de remplir les conditions minimales sont admises (souhaitées).

Les agriculteurs qui désirent procéder à des transformations majeures de leurs bâtiments et ont recours aux deniers publics, sont tenus de suivre un cours de sept jours sur les constructions rurales. Avant de faire appel à un bureau d'architectes, le vulgarisateur et con-

seiller officiel en matière de construction établit les plans du projet et les devis, avec le maître d'ouvrage.

L'orateur expose six exemples. Ils montrent, comment les agriculteurs de la Haute-Savoie ont réagi aux conditions-cadres dans la CE: Construire moins cher, mais que fait-on sur le plan de la protection de l'environnement?

R. Wernli, Aarau:

Exemples de solutions de remembrements modernes

Les exemples suivants sont documentés:

1. Mise en œuvre des conditions-cadres de l'aménagement du territoire dans un remaniement parcellaire
2. Financement d'éléments d'un projet à fins non agricoles dans les remaniements parcellaires
3. Traitement des terres affermées
4. Un détail: prise en considération des distances d'exploitation.

Remarques finales

Les participants ont affirmé à l'unanimité que cette rencontre organisée sous forme d'un séminaire de deux jours a été un plein succès. Cette réussite s'explique aussi par le fait que nous avons trouvé des conditions idéales au Centre de Monte Verità situé dans une région magnifique et retirée du Tessin. Ce Centre dispose d'une infrastructure ultra-moderne.

Les initiateurs et les mandants de la «Conception générale pour les améliorations foncières» espèrent obtenir de cette rencontre un maximum d'informations et d'idées nouvelles pour l'élaboration définitive de l'étude. Pour le groupe de projet placé sous la conduite de l'ingénieur diplômé O. Hiestand et le mandaté, l'ingénieur B. Kuratli, il ne sera pas facile de concilier tous les intérêts régionaux et les désirs apparus lors de la conférence à Monte Verità dans le domaine des améliorations foncières modernes. Quant à la consultation en cours, il faut aussi s'attendre à des divergences d'opinion typiques aux différentes régions de notre pays; en outre, des disparités d'opinion surgiront forcément à cause de la conception personnelle de chaque collègue des divers services et des ingénieurs des bureaux privés.

En plus du rapport «Conception générale pour les améliorations foncières» qui s'adresse plutôt aux spécialistes en la matière, un exposé destiné au grand public sera publié à la fin 1993 portant sur la nécessité et les objectifs visés dans les futures améliorations foncières.

U. Meier, R. Weidmann